

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**  
\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :****Séance du : 17 novembre 2025**

**Collecte et traitement Convocation du : 10 novembre 2025  
des cartons ondulés  
en zones urbaines  
denses** **Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET****Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN****Membres présents :**

Laurent GILET, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

**Excusés :**

Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B- 13 de son annexe,

A l'issue d'une consultation engagée en appel d'offres ouvert le 11 septembre 2025 pour le compte d'Annemasse-Les Voirons Agglomération, un avis de marché a fait l'objet d'une publication au JOUE, au BOAMP et sur le profil d'acheteur en vue de la passation de l'accord-cadre de prestations de collecte et de traitement des cartons ondulés en zones urbaines denses.

Montant maximum période initiale en € HT	300 000 €
--	-----------

Montant maximum par période de reconduction en € HT	300 000 €
---	-----------

L'accord cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1<sup>er</sup> février 2026. Il est reconduit de façon tacite jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat toutes périodes confondues est de 4 ans.

La date limite de remise des offres a été fixée au 15 octobre 2025 à 12h00. A cette date, 2 offres sont parvenues dans les délais et aucune offre n'a été réceptionnée hors délai.

L'analyse de celles-ci a été réalisée conformément aux dispositions prévues par le Règlement de la Consultation, dont les critères retenus pour le jugement des offres ont été définis et pondérés de la manière suivante :

<b>1-Valeur technique des prestations</b>	<b>45.0 %</b>
<i>1.1-Qualité et organisation des moyens matériels affectés à l'exécution des prestations</i>	<i>15.0 %</i>
<i>1.2-Qualité et organisation des moyens humains affectés à l'exécution des</i>	<i>15.0 %</i>

<i>prestations</i>	
1.3-Organisation et moyens de suivi d'exécution des prestations	15.0 %
<b>2-Prix des prestations</b>	<b>45.0 %</b>
<b>3-Performance environnementale</b>	<b>10.0%</b>
3.1-Empreinte carbone	5.0%
3.2- Carburation	3.0%
3.3- Gestion raisonnée de la consommation des eaux	2.0%

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 4 novembre 2025. Celle-ci a :

- approuvé les propositions de notation et de classement telles que présentées au rapport d'analyse des offres ;
- attribué l'accord-cadre au soumissionnaire ORTEC pour un montant estimatif annuel de 65 256,05 € TTC.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre de prestations de collecte et de traitement des cartons ondulés en zones urbaines denses, dans les conditions telles qu'exposées ci-dessus,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*